



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Neuville-lez-Beaulieu

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à vingt heures, les Participants du Conseil Municipal, se réunissent dans le lieu habituel, sur la convocation de Monsieur le Maire, adressée le 06 décembre 2022.

Présents : Sandrine BOURGEOIS, 1^{ère} adjointe, Nicolas CARPENTIER, maire, Agnès CORNIBÉ, Josée FERRANT, Thierry GILBERT, Laurent LEKEUX, 2nd adjoint.

Absents excusés : Ludovic CAMELLE, Rodolphe JAMINON, Oriane LIEBEAUX, Cyril PILLON donne pouvoir à Nicolas CARPENTIER, Samuel VERDONK.

Secrétaire de séance : Sandrine BOURGEOIS

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres), étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 2022_039 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL AVEC LA COMMUNE DE GIRONDELLE**
- 2022_040 - TARIFS CASSE ET DETERIORATION VAISSELLE, USTENSILES DE CUISINE, MATERIEL ET MOBILIER LORS DES LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**
- 2022_041 - DM1 - MANQUE DE CREDITS AU CHAPITRE 012**
- 2022_042 - DM2 - MANQUE DE CREDITS AU CHAPITRE 65**
- 2022_043 - TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE DE LA NEUVILLE AUX TOURNEURS**
- 2022_044 - TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE DE BEAULIEU**
- 2022_045 - RAPPORT DE LA CLECT**
- 2022_046 - OUVERTURE DU ¼ DES CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2023**
- 2022_047 - REMBOURSEMENT A M. FRANCK CORNIBÉ**

2022_039 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL AVEC LA COMMUNE DE GIRONDELLE

Monsieur le Maire expose que l'agent technique à temps non complet va intégrer un poste sur le même grade sur la Commune de Gironnelle à compter du 01 janvier 2023.

Son temps de travail sera reparti de la manière suivante :

- 30/35^{ème} à Neuville-lez-Beaulieu,
- 8/35^{ème} à Gironnelle.

Les vêtements de travail de l'agent seront donc amenés à être mutualisés.

Un projet de convention a été établi afin de formaliser les conditions dans lesquelles cette mise à disposition pourrait s'effectuer.

Après examen du projet de convention le Conseil Municipal :

- autorise la mise à disposition à la Commune de Girondelle, des vêtements de travail acquis par la Commune de Neuville-lez-Beaulieu pour l'agent technique à temps non complet,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Girondelle pour la mise à disposition de ces vêtements de travail.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
6	7	7	0	0	0

2022_040 - TARIFS CASSE ET DETERIORATION VAISSELLE, USTENSILES DE CUISINE, MATERIEL ET MOBILIER LORS DES LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Cette délibération annule et remplace la délibération du 15 octobre 2019 n° 2019-035.

Monsieur le Maire propose la mise en place de tarifs forfaitaires en cas de casse ou détérioration de la vaisselle et ustensiles de cuisine, du matériel et du mobilier, lors des locations de la salle polyvalente.

La liste suivante est approuvée par les membres du conseil municipal. Tout élément manquant à cette liste sera facturé au prix du neuf au jour de l'incident.

Vaisselle et ustensiles de cuisine :

DÉSIGNATION	TARIF UNITAIRE
Flûte	2.00 €
Verre à eau	2.00 €
Verre à vin	2.00 €
Verre enfant	1.00 €
Verre à Cognac	1.50 €
Assiette plate	3.00 €
Assiette creuse	3.00 €
Assiette à dessert	2.50 €
Tasse à café	2.00 €
Sous tasse	1.00 €
Grosse tasse (mug)	2.00 €
Cuillère à soupe	2.00 €
Fourchette	2.00 €
Couteau	2.00 €
Cuillère à café	2.00 €
Pelle à tarte	4.00 €
Spatule	4.00 €
Tire-bouchons	4.50 €
Cuillère à glace	6.00 €
Louche	6.00 €
Fouet	6.00 €
Cuillère bois	4.00 €

DÉSIGNATION	TARIF UNITAIRE
Décapsuleur	1.00 €
Bol	3.00 €
Saucière inox	5.50 €
Cruche inox	15.00 €
Cruche verre	2.50 €
Carafe	5.00 €
Corbeille à pain	2.50 €
Petit plat ovale inox	6.50 €
Petit plat ovale creux inox	6.50 €
Soupière 2 anses inox	10.00 €
Légumier inox	6.50 €
Grand Saladier verre	5.00 €
Petit Saladier verre	3.00 €
Casserole Ø 24 cm	28.00 €
Casserole Ø 18 cm	22.00 €
Casserole Ø 16 cm	20.00 €
Marmite Ø 40 cm	70.00 €
Poêle à frire	25.00 €
Plateau	10.00 €
Planche à découper	12.00 €
Passoire plastique	3.00 €
Passoire inox	3.00 €

DÉSIGNATION	TARIF UNITAIRE
Grand écumoire	12.00 €
Petit écumoire	6.00 €
Couteau à pain	8.00 €
Couteau office avec et sans dent(s)	2.00 €
Econome	2.00 €
Fourchette à viande	15.00 €
Paire ciseaux	5.00 €
Ouvre-boîtes	2.00 €

DÉSIGNATION	TARIF UNITAIRE
Grand Plat inox four	56.00 €
Grande grille inox four	15.00 €
Grille inox frigo	20.00 €
Essoreuse à salade	120.00 €
Ramasse couvert	5.00 €
Couvercle ramasse couvert	4.00 €
Casier lave-vaisselle	18.00 €

Matériel et mobilier :

DÉSIGNATION	TARIF UNITAIRE
Tables	150 €
Chaise	25 €
Desserte	200 €
Percolateur	200 €
Micro-Ondes	100 €
Poubelle plastique WC 30 l	30 €
Support poubelle	100 €
Cendrier extérieur	70 €

DÉSIGNATION	TARIF UNITAIRE
Tapis	50 €
Balai	10 €
Raclette	5 €
Seau de lavage	3 €
Pelle à poussière	3 €
Balayette	3 €
Serpillère	10 €
Clé	15 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
6	7	7	0	0	0

2022_041 - DM1 - MANQUE DE CREDITS AU CHAPITRE 012

Afin de permettre le mandatement des dépenses au chapitre 012, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires, à savoir :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
6	7	7	0	0	0

2022_042 – DM2 – MANQUE DE CREDITS AU CHAPITRE 65

Afin de permettre le mandatement des dépenses au chapitre 65, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires, à savoir :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531 : Indemnités	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
6	7	7	0	0	0

2022_043 – TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ÉGLISE DE LA NEUVILLE AUX TOURNEURS

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022_031 du 27 septembre 2022.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le projet de réhabilitation de l'église Saint- Nicolas de La Neuville aux Tourneurs :

Il expose que l'état très dégradé de la sacristie en raison d'infiltrations de longue date par la toiture nécessite une réhabilitation intégrale. En effet, cette annexe de la bâtisse présente des dégradations importantes en extérieur comme en intérieur. Ces travaux incontournables pour sa remise en état consistent en la réhabilitation complète de la toiture, le remplacement de la menuiserie, le ravalement des murs extérieurs et la réhabilitation complète de l'intérieur (maçonnerie, isolation, électricité, sols, murs et plafonds).

Il propose également de faire réaliser des travaux de ravalement des façades, notamment un nettoyage par hydrogommage basse pression, un dégarnissage des joints et un rejointoiement à la chaux. La reprise d'éclats est également à prévoir. Ces travaux seront finalisés par la pulvérisation d'un hydrofuge.

Monsieur le Maire expose qu'il s'est entretenu avec un représentant local de la Fondation du Patrimoine qui propose de nous accompagner dans la mise en place et le suivi de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire réaliser ces travaux afin de préserver la salubrité et la sécurité de l'église Saint-Nicolas, édifice du 19^{ème} siècle qui fait partie intégrante du patrimoine non protégé, et lieu incontournable qui permet de rassembler la population lors des célébrations religieuses.

Il confie au maire la constitution de dossiers de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL/FNADT, et au titre du dispositif de soutien à la reconquête du patrimoine public mis en place par le Conseil Régional et approuve le projet de plan de financement.

Il souhaite que ce projet débute par la restauration de la sacristie (travaux de réhabilitation exclus), le ravalement de la façade côté droit et la façade principale (entrée).

La deuxième tranche sera réalisée dans un second temps : ravalement de la façade côté gauche, chœur et muret.

Le montant total prévisionnel est estimé à 76 655.74 € HT, soit 91 986.89 € TTC.

Afin de mener à bien ce projet, la municipalité autorise le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine, afin de lancer une campagne de dons pour sensibiliser la population à la préservation de notre patrimoine.

Cette campagne pourra permettre l'aboutissement de cette opération par le soutien financier de donateurs, le budget communal ne permettant pas de subvenir à la totalité de la part d'autofinancement restante.

Il est précisé que les travaux seront réalisés à condition d'obtenir les subventions attendues.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	7	7	0	0	0

2022_044 - TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ÉGLISE DE BEAULIEU

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante le projet de réhabilitation de l'église de Beaulieu, notamment la réhabilitation de la porte principale et de la porte secondaire de l'église de Beaulieu dont l'état de vétusté compromet la sécurité des usagers lors des célébrations.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, il expose que le coût prévisionnel ne pourra être autofinancé par la Commune sans aides financières. Ce projet n'entrant pas dans les critères d'éligibilité de la DETR/DSIL/FNADT et du Dispositif de soutien à la reconquête du patrimoine public dans les Ardennes, mis en place par le Conseil Régional, il est proposé de demander un soutien de la Fondation du Patrimoine, afin de lancer une campagne de dons pour sensibiliser la population à la préservation de notre patrimoine.

Le montant total prévisionnel est estimé à 7 790 € HT soit 9 348 € TTC

Il est précisé que ces travaux seront réalisés à conditions d'obtenir les contributions attendues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte l'opération,
- autorise M. le maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine, afin de lancer une campagne de dons pour sensibiliser la population à la préservation de notre patrimoine.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	7	7	0	0	0

2022_045 - RAPPORT DE LA CLECT

Suite aux nouvelles dispositions apportées par la loi NOTRe le 7 août 2015, la Communauté de communes et notamment la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées se doit d'élaborer son rapport avant le 30 septembre de chaque année.

Ainsi, il convient d'approuver le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire aux deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le maire de la Commune de Neuville-lez-Beaulieu s'est vu notifié la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes ARDENNES THIERACHE en date du 17 novembre 2022 par laquelle il s'est prononcé sur l'approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 24 octobre 2022.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 24 octobre 2022 joint en annexe.

Je vous demande bien vouloir en délibérer et si vous en êtes d'accord :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (et ses annexes) en date du 24 octobre 2022 joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,
- VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes ARDENNES THIERACHE approuvant le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 17 novembre 2022,
- VU le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 24 octobre 2022 joint en annexe,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (et ses annexes) en date du 24 octobre 2022 joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	7	7	0	0	0

2022_046 - OUVERTURE DU ¼ DES CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022 pour l'année 2023 soit :

Chapitre 16 : 21 900 € : 5 475 €
 - compte 1641 : 20 900 € : 5 225 €
 - compte 165 : 1 000 € : 250 €

Chapitre 20 : 1 800 € : 450 €
 - compte 2051 : 1 800 € : 450 €

Chapitre 21 : 29 600 € : 7 400 €
 - compte 21316 : 6 360 € : 1 590 €
 - compte 21318 : 7 500 € : 1 875 €
 - compte 21568 : 8 500 € : 2 125 €
 - compte 2158 : 2 740 € : 685 €
 - compte 2181 : 3 000 € : 750 €
 - compte 2188 : 1 500 € : 375 €

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	7	7	0	0	0

2022_047 – REMBOURSEMENT A M. FRANCK CORNIBÉ

Monsieur Franck CORNIBÉ, agent technique, a acheté à ses frais le 14 décembre 2022 une paire de botte « Chambord Pro ISO » pour son usage professionnel à GAMM VERT HIRSON (02500) d'un montant de 99.17 € HT soit 119.00 € TTC.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de rembourser 119.00 € à Monsieur Franck CORNIBÉ.

Le mandat de remboursement sera imputé au compte 60636.


Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
6	7	7	0	0	0

QUESTIONS DIVERSES

- La cérémonie des vœux du maire est prévue le 2^{ème} week-end de janvier (samedi 14 ou dimanche 15 janvier 2023). L'horaire reste à définir. La présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal est sollicitée.
- Monsieur le maire explique que l'application « écowatt » a été présentée lors de la réunion de la FDEA du 13 décembre. Il explique que ce dispositif permet de prévenir les risques de coupures de courant à compter de J-3. Les éventuelles coupures dureraient en moyenne 2 heures entre 08h00 et 13h00 et entre 18h00 et 20h00 pour une state de 80 000 à 100 000 usagers. Il est à noter que notre commune peut être divisée en plusieurs secteurs. Afin de limiter le risque de coupure, il est évoqué la possibilité d'éteindre à bonne escient l'éclairage public lorsque la situation est tendue.
- Monsieur le maire fait part des débats de la commission environnement de la communauté de communes et informe les membres du conseil municipal que, suite à l'incendie du centre de tri de VALODEA des 21 et 22 juillet dernier, les collectivités vont être amenés à contribuer financièrement. Il est à prévoir une augmentation globale de 9 % du montant de la redevance de collecte des ordures ménagères. Un courrier explicatif de la communauté de communes sera transmis aux administrés.
- Monsieur Laurent LEKEUX expose le compte rendu de la réunion du SIAEP et notamment qu'il n'y aura pas d'augmentation de tarif en 2023.
- Monsieur Christian DECOTTEGNE, locataire du logement communal n°1 au 15 rue de la Courcinette, se plaint régulièrement des pannes de sa chaudière. L'installation étant devenue vétuste un devis de remplacement sera demandé au chauffagiste.
- Madame Agnès CORNIBÉ et Madame Josée FERRANT demandent s'il est envisagé de verser une prime de fin d'année aux agents. Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire d'attendre l'entretien annuel, prévu en début d'année, pour faire le point avec chaque agent sur l'année écoulée. D'autre part, chaque agent est bénéficiaire de l'IFSE versée mensuellement (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) au prorata de leur temps de travail. De plus, un colis de Noël leur est attribué en fin d'année.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21H45.

Mme BOURGEOIS Sandrine,
La secrétaire de séance.



M. CARPENTIER Nicolas,
Le maire.

